

Association d'accompagnants de patients dans le Département de Psychiatrie desHUG

Rapport d'activités 2022

SOMMAIRE

I. Introduction:

- I.1 Contexte actuel de la psychiatrie : page 4
- I.2 Expérience singulière d'un ex-professionnel de la santé : pages 4 & 5
- I.3 Les experts par expérience : page 5
- I.4 L'accompagnement, plus nécessaire que jamais : page 5

II. Cadre légal et fonctionnement :

- II.1 Mandat de l'association des conseillers accompagnants : pages 5 & 6
- II.2 Notre fonctionnement en bref : page 6
- II.3 Nombre et nature des interventions des conseillers accompagnants : page 7
- II.4 Qui sont les personnes qui nous appellent : page 7
- II.5 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement : pages 7 & 8
- II.6 Provenance des demandes, nombre d'accompagnements par année et par secteur : page 7
- II.7 Exemples d'accompagnement : pages 8 & 9

III. Personne ne peut exercer son droit si elle n'en a pas pris connaissance

- Souci récurrent au sujet de l'information divulguée aux patients hospitalisés en psychiatrie concernant le droit à l'accompagnement : page 9
- Démarches auprès des HUG pour rappeler l'existence et le bien-fondé des accompagnements proposés par l'association : pages 9 & 10

IV. <u>Divers</u>:

- IV.1 Changements au niveau du comité : pages 10 & 11
- IV.2 Projets pour l'année 2023 : page 11
- IV.3 Remerciements : page 11

I Introduction

I.1 Contexte actuel de la psychiatrie

Depuis plusieurs décennies, sous l'impulsion de la défense des droits des patients, la psychiatrie a fait des progrès, la voix des usagers de la santé mentale semble se faire entendre davantage. Des modèles se développent aujourd'hui pour mieux accompagner les patients. Le modèle de soins centré sur la personne est devenu de plus en plus courant et cela constitue une bonne nouvelle quand on sait, selon une information divulguée par l'OMS, que plus de 10% de la population mondiale souffre de troubles mentaux. L'augmentation des dépressions, de l'anxiété, des troubles psychotiques, de la consommation de drogues et de psychotropes, ainsi que la part importante des tentatives de suicide et des suicides dans notre société sont corrélées aux conditions de vie et de travail, à la solitude et aux facteurs environnementaux. Le contexte actuel, rythmé par la compétition et la course effrénée au profit provoque l'accentuation des inégalités économiques et sociales, la précarisation de toute une frange de la société, pèse sur les individus et les expose aux risques de troubles psychiques. La santé mentale requiert un projet de société au centre duquel se situerait le mieux vivre ensemble.

I.2 Expérience singulière d'un ex-professionnel de la santé

Néanmoins, nul n'est à l'abri d'une crise psychique, quel que soit son âge, son sexe, son origine ou son statut social. Un ancien infirmier en psychiatrie,* expérimenté, victime d'une décompensation psychotique brutale, raconte son expérience et décrit son vécu hospitalier. Malgré ses bonnes connaissances en psychopathologie, débordé par une surabondance d'informations sensorielles et émotionnelles, il n'a pas compris ce qui lui arrivait au moment de sa décompensation. Il porte un double regard sur la psychiatrie, celui d'un ex- professionnel de la santé et celui d'un patient hospitalisé à plusieurs reprises contre sa volonté. Concernant sa relation avec les soignants, il a eu le sentiment de ne pas pouvoir échanger de manière significative ses raisonnements avec eux; la plupart des professionnels, une fois l'adjectif « délirant » exprimé, ne voyaient plus de sens à explorer avec lui ce qu'il vivait. Pourtant tout usager possède une expérience intime et irremplaçable de la maladie et il doit être encouragé à l'exprimer. Pour cet ancien infirmier, s'il n'y a pas de véritable dialogue, si la réalité subjective du patient n'est pas accueillie, il y a peu de chances que le patient adhère au traitement, si dans son esprit il lui procure plus d'inconvénients que de bénéfices

Cette expérience et prise de conscience interrogent la relation thérapeutique : quelles sont les chances de rétablissement si l'usager ne devient pas sujet autonome et responsable de son projet de soins ?

Si un modèle de partenariat où une communication transparente, et un accompagnement

empreint d'empathie n'est pas établi?

*Témoignage de M. Blaise Rochat au sein du Collège du rétablissement

I.3 Les experts par expérience

Le potentiel de rétablissement d'un trouble psychique se concrétise aujourd'hui grâce à l'émergence de nouveaux professionnels : les pairs praticiens, pairs praticiennes.

Ils constituent des ressources inestimables. L'expérience qu'ils ont vécue est une expertise unique dans le domaine de la santé mentale. Pour avoir traversé et surmonté des troubles psychiques, ils peuvent s'appuyer sur leur vécu pour comprendre mieux que personne ce que traversent les patients, leur offrir un soutien empathique, les aider à avancer vers le chemin du rétablissement. Nous espérons qu'une place institutionnelle et une reconnaissance professionnelle se fassent au plus vite pour ces précieuses personnes

I.4 L'accompagnement, plus nécessaire que jamais

Tout ce qui a été exprimé précédemment renforce notre conviction de l'utilité de l'accompagnement. Malgré les progrès de la psychiatrie et des traitements disponibles, une hospitalisation en psychiatrie reste une expérience difficile et douloureuse pour de nombreuses personnes, qui peuvent se sentir isolées, anxieuses et déstabilisées. Dans ce contexte, la présence d'un tiers de confiance joue un rôle crucial dans le soutien et l'accompagnement de la personne hospitalisée.

L'objectif des conseillers accompagnants consiste à établir un climat de confiance et de compréhension pour que le patient ose manifester sa réalité subjective, à offrir un soutien émotionnel en écoutant ses préoccupations et en offrant des conseils pratiques pour faire face à des situations difficiles. Le conseiller accompagnant peut également proposer une intervention de médiation, pour restaurer un dialogue entre le corps soignant et la personne hospitalisée, et peut-être lever des malentendus. Ce soutien aide alors le patient à mieux gérer son stress, à se sentir plus en confiance, et même à participer plus activement à son processus de soins pendant son hospitalisation.

II Cadre légal et fonctionnement

II.1 Mandat de l'association des conseillers accompagnants :

Le mandat des conseillers-accompagnants relève de l'article 38 de la Loi genevoise sur la santé K 1 03 : « Accompagnement des patients en institution de santé ».

Les conseillers-accompagnants sont nommés individuellement par arrêté. Qualité des

conseillers-accompagnants et année de nomination

Mme Valérie Oppel, ergothérapeute, Arcade 84, 2004

Mme Katrine Pasquier, éducatrice spécialisée aux EPI, 2002

M. Olivier Delarue: responsable du service admission et orientation, fondation Trajets, 2017

M. Sylvain Lang: éducateur spécialisé aux EPI, 2019.

M. Maxime Fae, ergothérapeute, Arcade 84 (à partir de mars 2020 jusqu'à fin juin 2022)

Mme Céline Vuillaume, travailleuse sociale à l'association Parole 2021 (jusqu'à fin décembre 2022)

Mme Amy Peck, travailleuse sociale à l'association Galiffe. (à partir de mai 2022

II.2 Notre fonctionnement en bref:

Nous répondons aux demandes 365 jours par an, sans interruption, dans un délai de 24 heures dès réception de la demande.

Notre permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h. En dehors de ces heures, le répondeur est consulté à distance par le conseiller accompagnant de permanence, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.

Hors exception, un seul conseiller-accompagnant référent est attribué à chaque demande. Ainsi le patient n'a pas à répéter sa situation à plusieurs interlocuteurs.

Le planning des semaines de permanence est organisé à l'interne avec à chaque fois une personne en première ligne et une autre prête à prendre le relais en cas de maladie, surcharge ou autre impondérable

Nous nous réunissons à la quinzaine pour faire le point de chaque situation et réfléchir ensemble aux difficultés particulières auxquelles nous sommes confrontés.

Nous ne tenons aucun dossier sur les patients.

Les procès-verbaux de ces réunions sont détaillés mais anonymes. Ils restent la mémoire de nos interventions et de notre éthique.

A la fin de chaque situation, le conseiller-accompagnant de référence remplit une fiche descriptive de son travail. L'ensemble des données recueillies sert à l'établissement du rapport d'activités

II.3 Nombre et nature des interventions des conseillers-accompagnants

Statistiques 2022 en nombre de contacts

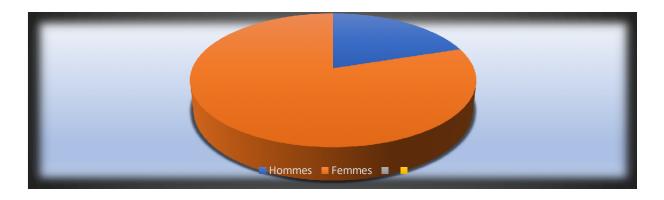
151	appels à la permanence liés à une demande d'accompagnement
170	entretiens téléphoniques représentant 83 heures

133	avec les patients hospitalisés
45	avec le personnel soignant
5	avec les proches des patients

15 rencontres avec les patients dans les unités

II.4 Qui sont les personnes qui nous appellent ?

En 2022, 45 personnes ont eu recours aux services des conseillers accompagnants, une majorité 90% en PAFA (placement à des fins d'assistance). Les troubles psychiques peuvent affecter les hommes et les femmes de manière égale, et chaque personne est unique dans sa vulnérabilité et sa résilience face aux problèmes de santé mentale, cependant il convient de noter qu'en 2022, le nombre de femmes ayant sollicité notre aide s'est avéré être trois fois supérieur à celui des hommes.



II.5 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement

Le besoin fondamental et essentiel exprimé par les personnes hospitalisées en psychiatrie qui nous appellent se résume en une demande cruciale : être écoutées et

soutenues. Elles portent souvent un fardeau émotionnel pesant, ressentent un sentiment d'incompréhension, de solitude et d'abandon. Elles aspirent à exprimer leurs peurs, leurs frustrations, la tempête émotionnelle intérieure qui les déroutent et les bouleversent, en somme à être véritablement entendues et comprises

Cette demande d'écoute se manifeste à travers une variété de préoccupations, telles que :

- Désaccords avec le traitement
- Plaintes au sujet des conditions d'hospitalisation
- Demande de sortie
- Préparation à la sortie
- Demandes de conseils, appui juridique
- Problèmes avec les mesures de curatelle
- Plaintes au sujet de la chambre fermée
- Plaintes au sujet de la confiscation d'objets personnels

II.6 Provenance des demandes, nombre d'accompagnements par année et par secteur

	2018	2019	2020	2021	2022
Psychiatrie générale adulte	36	35	29	25	38
Psychiatrie de liaison (UPHA/UITB	4	4	1	3	
Psychiatrie gériatrique	11	9	1	11	2
Psychiatrie pénitentiaire	3	1	5		2
Psychiatrie du jeune adulte	4	1	3	3	1
Unité d'addictologie		2		2	1
Unité de développement mental		1			

II.7 Exemples d'accompagnements

Exemple 1

Malgré toutes les connaissances que ce patient diagnostiqué bipolaire peut avoir sur les signes précurseurs des crises, cela ne l'empêche pas parfois d'avoir des conflits lors des entretiens avec les médecins. Principalement il est en désaccord avec son hospitalisation et le diagnostic établi par les médecins. Il décide alors de faire appel à notre association pour obtenir de l'aide, notamment concernant les aspects juridiques de son hospitalisation. Même dans une situation aussi délicate, l'importance de l'accompagnement est primordiale. Malgré le déni initial, cette personne a pu s'exprimer en toute liberté et bénéficier d'un soutien, ce qui lui a permis de revenir d'elle-même à la réalité.

Exemple 2

Prenons un autre exemple : une personne consciente de sa maladie mais qui remet en question le système psychiatrique en place.

Elle reconnaît avoir besoin d'être protégée d'elle-même en fonction de l'évolution de sa maladie mais dénonce cette prise en charge, qu'elle juge inadaptée. Elle exprime sa frustration quant aux traitements bien trop forts qui ne respectent pas ses directives anticipées, entraînant des problèmes de mémoire et d'orientation. De plus, elle souligne l'isolement forcé sans possibilités d'activités et l'absence de liens. L'accompagnement sollicité par cette personne la sort de son isolement. Elle est très ouverte aux échanges et aux discussions, aborde sa dimension spirituelle, évoque des approches basées sur des profils psychologiques, au fil des conversations dévoile un monde intérieur riche qui était étouffé par l'isolement. Cette personne, de plus en plus lucide, a pu reprendre contact avec son psychiatre privé et envisager sa sortie de l'hôpital. Bien que le rétablissement de cette personne ne puisse pas être attribué uniquement à l'accompagnement, il est indéniable que cette assistance a grandement contribué à un processus favorable.

III Personne ne peut exercer son droit si elle n'en a pas pris connaissance

III.1 Souci récurrent au sujet de l'information divulguée aux patients hospitalisés en psychiatrie concernant le droit à l'accompagnement.

Dès le début de son existence, l'association a été confrontée à un problème récurrent : la communication au sujet du droit d'être accompagné, pour toute personne hospitalisée en psychiatrie, ne semble pas couler de source. Au moment de son admission dans un établissement sanitaire, le patient reçoit, en principe, une information écrite sur ses droits et ses devoirs et sur les conditions de son séjour. Cependant, peu de personnes qui nous contactent semblent avoir pris connaissance de l'existence et de la démarche de l'association des conseillers accompagnants par le biais du département de psychiatrie lors de leur admission

III.2 Démarches auprès des HUG pour rappeler l'existence et le bien-fondé des accompagnements proposés par l'association

En 2022 l'association s'est efforcée de dynamiser la diffusion de nos informations au sein des HUG et de rencontrer les responsables des unités de Belle-Idée, pour rappeler son existence, pour parler de sa démarche, pour faire connaître le rôle des conseillers accompagnants.

Chaque rencontre a donné lieu à une expérience différente. La plupart du temps l'accueil était chaleureux et l'écoute attentive. Certains des soignants connaissaient bien

l'activité de l'association et décrivaient d'une manière très favorable les bénéfices de son action, qui dans certains cas contribue à pacifier les rapports entre soignants et patients.

Pourtant la tâche des conseillers pour réussir à entrer en contact avec un patient s'avère parfois très compliquée. Le département de psychiatrie a un rôle primordial à jouer pour garantir l'application du droit d'accompagnement. Il est essentiel que les équipes soignantes soient informées de l'existence de ce droit ainsi que de l'existence de la liste des conseillers accompagnants habilités à intervenir à l'hôpital.

Cependant, à plusieurs occasions, les infirmiers et médecins contactés par téléphone ne sont pas au courant de notre existence ni de notre rôle. Parfois les médecins hésitent à entrer en matière concernant les aspects pathologiques et les traitements proposés au patient ; or le conseiller accompagnant est tenu par le secret professionnel et a le droit de connaître les détails pertinents du dossier médical. Cela lui permettra d'agir de manière efficace dans le cadre d'une médiation, en ayant une vision globale de la situation et pouvant apporter un soutien adapté.

Dans le cadre de nos démarches, nous avons contacté le Professeur Kaiser, médecinchef du service de psychiatrie des HUG, qui nous a proposé de présenter notre travail lors d'une réunion de médecins. Dès le début de la séance, nous avons été étonnées de constater à quel point le discours des médecins était en phase avec l'activité des conseillers accompagnants. Ils soulignaient l'importance de la communication et de l'écoute active. Le Dr Wullschleger, qui déclare que les mesures de contrainte représentent une pratique ancienne et contestée, insistait sur la nécessité pour des patients hospitalisés en psychiatrie, en proie à des émotions fortes et contradictoires qui peuvent mener à une crise, d'être écoutés, accompagnés. Le professeur Kaiser admettait que le simple fait d'écouter un patient peut être un acte thérapeutique en soi, mais que concrètement l'emploi du temps chargé du personnel soignant permet difficilement de consacrer suffisamment de temps pour des patients qui ont besoin d'un espace pour s'exprimer. Après cette rencontre, notre conviction sur la validité de notre association n'a fait que s'accroître.

IV Divers

IV.1 Changements au sein du comité

Au cours de l'année 2022, notre comité a connu plusieurs changements. Certains membres, Nathaly Grivel, Cristina Ferreira, Margot Julier et Olivier Delarue se sont retirés. Toutefois, ils demeurent membres de l'association et nous pouvons toujours compter sur leurs idées et leurs précieuses contributions pour soutenir notre organisation. Dans le cadre de l'assemblée générale de 2022, nous avons accueilli deux nouveaux membres au sein du comité : Corinne Pingeon et Valérie Bordigoni. Leur arrivée apporte

de nouvelles perspectives, des compétences diversifiées et une énergie renouvelée. Ces nouvelles recrues se sont déjà impliquées de façon significative dans nos initiatives et projets en cours.

IV.2 Projets pour l'année 2023

Renouveler l'identité visuelle de notre association (Site Web, flyers, affiches)

Renouvellement de la convention entre le département de psychiatrie des HUG et l'association des conseillers accompagnants. Les termes de cet accord visent à garantir le droit à l'accompagnement et à informer les équipes soignantes quant au rôle des conseillers accompagnants.

IV.3 Remerciements

À toutes celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance dans l'année écoulée comme dans les précédentes.

Aux associations et défenseurs des droits des patients qui œuvrent pour que le droit à l'accompagnement soit reconnu et appliqué dans d'autres cantons.

À l'association Arcade 84 pour la mise à disposition de ses locaux pour nos réunions.

À l'association Pro Mente Sana pour son soutien quand nous avons besoin de conseils juridiques.

À l'état de Genève pour son soutien financier.

CCCG SA

MEMBRE DE FIDUCIAIRE | SUISSE - SECTION DE GENEVE

ASSOCIATION

DES

CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

2022

Genève, le 5 mai 2023

Place Saint-Gervais 1

1201 Genève

Téléphone (+41 22) 310 53 60

CCCG SA

MEMBRE DE FIDUCIAIRE | SUISSE - SECTION DE GENEVE

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS GENEVE

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2022.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe aux membres du comité de l'association, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Genève, le 5 mai 2023

CCCG SA

Laure Cuérel Experte-réviseur agréée José Pineiro

Expert-réviseur agréé

Annexes: Comptes annuels

Place Saint-Gervais 1

1201 Genève

Téléphone (+41 22) 310 53 60

ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS

COMPTES D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE

	2021	2022
PRODUITS		
Subventions Subvention Etat de Genève	70 000,00	70 000.00
Côtisations	70 000,00	80,00
TOTAL DES PRODUITS	70 000,00	70 080,00
CHARGES		
Charges de personnel		
Salaires bruts	31 858,30	33 759.60
Charges sociales	4 522,70	1 822,05
Indemnités assurances	- 5 328,00	
Total charges de personnel	31 053,00	35 581,65
Charges d'exploitation		
Frais de téléphone	1 110,50	180,00
Frais de bureau	178,70	348,65
Honoraires comptabilité et contrôle	2 523,15	2 523,15
Frais bancaires	90,00	61,20
Honoraires avocats	3 652,70	1 976,30
Frais divers	4 280,00	40000
Indemnites et frais conseillers accompagnants	25 200,00	22 200,00
Total des charges d'eploitation	37 035,05	27 289,30
TOTAL DES CHARGES	68 088,05	62 870,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 911,95	7 209,05

ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS, GENEVE

ANNEXE 2022

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Fondamentaux légaux

Les conseillers accompagnants sont mandatés légalement pour accompagner les patients séjournant dans une institution de santé (article 38 loi sur la santé k 1_03 et article 38 de la loi sur la santé du 7 avril 2006)

Ils sont nommés par arrêté du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Les conseillers accompagnants conseillent et soutiennent les patients hospitalisés dans le département de psychiatrie des HUG dans les démarches, procédures et problématiques relatives à leur hospitalisation et pendant toute la durée de celle-ci.

Selon la demande du patient, un conseiller accompagnant se déplace pour rencontrer la personne de l'unité de soins, avec ou sans l'équipe soignante. Les médecins de l'établissement d'accueil, ainsi que toutes les autorités judiciaires ou administratives ne peuvent refuser la présence d'un accompagnant.

Les conseillers accompagnants sont indépendants de toute institution ; leurs services sont gratuits et anonymes.

Adresse de correspondance

Conseillers Accompagnants 1200 Genève Tél. 022/733 40 00

Personnes composant le comité et/ou conseillers accompagnants au 31 décembre 2022

Valérie Oppel Présidente & conseillère accompagnants

Corinne Pingeon Membre du comité

Valérie Bordigoni Membre du comité

Dany Zoller Membre du comité

Olivier Delarue conseiller accompagnant

Katrine Pasquier conseillère accompagnante

Sylvain Lang conseiller accompagnant

Amy Peck conseillère accompagnante

Céline Vuillaume conseillère accompagnante (jusqu'au 31.12.2022)

Chaque conseiller accompagnant perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 3'600 couvrant ses prestations.

ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS, GENEVE ANNEXE 2022

Employée au 31 décembre 2022

Elena Emery Coordinatrice de l'association

Personne chargée de la tenue de la comptabilité

Fiduciaire TAO SA 1201 Genève

INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Principes de présentation des comptes

L'association applique la directive transversale de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées pour les entités recevant une subvention annuelle inférieure à CHF 200'000.-

DETAILS SUR DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

Passifs de régularisation au 31 décembre 2022

	CHF
Assurance perte de salaire maladie	12.50
Assurance LAA	92.30
Audit statutaire 2022	1'023.00
Total	1'127.80

Produits

Une aide financière annuelle de CHF 70'000 confirmant la ligne budgétaire votée par le Grand Conseil, a été reçu le 8 juillet 2022 par le département Sécurité, Emploi et santé (DSES).

Association des Conseillers-Accompagnants 1200 Genève

Tél.: 022 733 40 00

E-mail: conseillers.accompagnants@bluewin.

Avec le soutien dela République et Canton de Genève